



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : 2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été mise en place pour assurer la distribution d'eau potable sur la commune au 1^{er} juillet 2022.

Il rapporte également que :

- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République est parue au journal officiel le 25 août 2021,
- Du fait de cette loi, il est indispensable de prendre un avenant pour introduire les rappels en matière de laïcité, de préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de manquement,
- L'article L1414-4 du CGCT impose une CAO ou une commission de DSP uniquement si l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % ; l'avenant n°1, ci-joint, n'entraîne aucune augmentation financière.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable pour introduire les rappels en matière de laïcité, préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de manquement.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.